

13/07 – 20 octobre 2015

## **Personnel : création de poste - adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet 35/35<sup>ème</sup> et suppression d'un poste à temps non complet 31.5/35<sup>ème</sup> - suppression de postes - mise à jour du tableau des effectifs**

### **Le rapporteur,**

⇒ informe le conseil que Madame Marie-Hélène L'HUILLIER, agent d'accueil en charge du cimetière, a demandé à être placée en disponibilité pour convenances personnelles, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016. Elle sera remplacée par Madame Martine DUHOUX, qui va intégrer la collectivité dès le 16 novembre prochain, afin d'assurer une passation des dossiers.

Aussi il est proposé de modifier le tableau des effectifs, afin de supprimer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, le poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 31.5/35<sup>ème</sup> et de créer un poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet 35/35<sup>ème</sup> à compter du 16 novembre.

⇒ informe que le tableau des effectifs de la Mairie comporte de nombreux postes vacants, qui ne correspondent pas aux besoins de la collectivité, il s'agit :

- à temps complet 35/35<sup>ème</sup> sur différents grades dans plusieurs filières distinctes, à savoir :
  - Deux postes d'assistant de conservation principal de 2<sup>ème</sup> classe,
  - Deux postes de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe,
  - Quatre postes d'agent de maîtrise principal,
  - Huit postes d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe,
  - Deux postes d'ATSEM de 1<sup>ère</sup> classe.
  
- ⇒ propose de supprimer les douze postes à temps complet actuels suivants :
  - Un poste d'assistant de conservation principal de 2<sup>ème</sup> classe, (reste un poste)
  - Un poste de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe, (reste un poste)
  - Trois postes d'agent de maîtrise principal, (reste un poste)
  - Six postes d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, (reste deux postes)
  - Un poste d'ATSEM de 1<sup>ère</sup> classe. (reste un poste)
  
- à temps non complets sur différents grades dans plusieurs filières distinctes, à savoir :
  - Un poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à 30/35<sup>ème</sup>,
  - Un poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe à 24/35<sup>ème</sup>,
  - Un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à 32/35<sup>ème</sup>,
  - Un poste d'assistant de conservation de 2<sup>ème</sup> classe à 20/35<sup>ème</sup>,
  - Un poste d'adjoint du patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe à 31.5/35<sup>ème</sup>,
  - Un poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe à 32/35<sup>ème</sup>,
  - Six postes d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à 30/35<sup>ème</sup>, 27/35<sup>ème</sup>, 21/35<sup>ème</sup>, 18/35<sup>ème</sup>, 15/35<sup>ème</sup>, 9/35<sup>ème</sup>,
  - Six postes d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet selon les besoins,
  - Deux postes d'éducateur de jeunes enfants à 11/35<sup>ème</sup>.
  
- ⇒ propose de supprimer les vingt postes à temps non complets actuels suivants :
  - Un poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à 30/35<sup>ème</sup>,
  - Un poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe à 24/35<sup>ème</sup>,
  - Un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à 32/35<sup>ème</sup>,
  - Un poste d'assistant de conservation de 2<sup>ème</sup> classe à 20/35<sup>ème</sup>,
  - Un poste d'adjoint du patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe à 31.5/35<sup>ème</sup>,
  - Un poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe à 32/35<sup>ème</sup>,
  - Six postes d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à 30/35<sup>ème</sup>, 27/35<sup>ème</sup>, 21/35<sup>ème</sup>, 18/35<sup>ème</sup>, 15/35<sup>ème</sup>, 9/35<sup>ème</sup>,
  - Six postes d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complets selon les besoins,
  - Deux postes d'éducateur de jeunes enfants à 11/35<sup>ème</sup>.

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégories C ;*

*Vu le décret n° 2002-870 du 03 mai 2002 modifié, fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie B de la Fonction Publique Territoriale ;*

*Vu le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la Fonction Publique Territoriale ;*

*Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la Fonction Publique Territoriale ;*

*Vu les décrets portant statuts particuliers des différents cadres d'emplois de la fonction publique territoriale*

*Vu le tableau des effectifs actualisés le 26 mai 2015,*

*Vu la saisine de la commission administrative paritaire du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine,*

### **le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

#### **DECIDE :**

à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2015,

- de créer :
  - un poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à 35/35<sup>ème</sup>,
  
- de supprimer :
  - Un poste d'assistant de conservation principal de 2<sup>ème</sup> classe à 35/35<sup>ème</sup>,
  - Un poste de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe à 35/35<sup>ème</sup>,
  - Trois postes d'agent de maîtrise principal à 35/35<sup>ème</sup>,
  - Six postes d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à 35/35<sup>ème</sup>,
  - Un poste d'ATSEM de 1<sup>ère</sup> classe à 35/35<sup>ème</sup>,
  - Un poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à 31.5/35<sup>ème</sup>,
  - Un poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à 30/35<sup>ème</sup>,
  - Un poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe à 24/35<sup>ème</sup>,
  - Un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à 32/35<sup>ème</sup>,
  - Un poste d'assistant de conservation de 2<sup>ème</sup> classe à 20/35<sup>ème</sup>,
  - Un poste d'adjoint du patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe à 31.5/35<sup>ème</sup>,
  - Un poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe à 32/35<sup>ème</sup>,
  - Six postes d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à 30/35<sup>ème</sup>, 27/35<sup>ème</sup>, 21/35<sup>ème</sup>, 18/35<sup>ème</sup>, 15/35<sup>ème</sup>, 9/35<sup>ème</sup>,
  - Six postes d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complets selon les besoins,
  - Deux postes d'éducateur de jeunes enfants à 11/35<sup>ème</sup>.

à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

- de supprimer :
  - Un poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à 31.5/35<sup>ème</sup>,

#### **PRECISE :**

que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice ;

#### **AUTORISE :**

le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

**VOTE : Majorité absolue (28 pour ; 5 contre)**

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
pour copie conforme,

Le Maire,

Paul Kerdraon.